

COMPTE EPARGNE-TEMPS
(tous personnels affectés en PN)

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/

À renvoyer complété à l'autorité chargée du contrôle du temps de travail au plus tard
le 31 janvier

À remplir par le chef de service et à transmettre à l'agent :

NOM :

PRENOM :

Corps et Grade :

Matricule :

Service d'affectation :

Je vous informe que vous êtes détenteur :

d'un CET « **historique** » alimenté de : jours (A)

et/ou d'un CET « **pérenne** » alimenté de : jours (B)

À remplir par l'agent et à transmettre en retour au plus tard le 31 janvier

Compte épargne temps « historique »

Stock de jours en cours <i>reporter le chiffre historique indiqué ci-dessus (A)</i>	Nombre de jours à indemniser <i>Au titre de l'art 9 al V du décret du 28/8/2009</i>	Nombre de jours à placer à la RAFP *	Nombre de jours restant à prendre en congés
<i>w</i>	<i>x</i>	<i>y</i>	<i>z = w-x-y</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Compte épargne temps « pérenne »

Stock de jours en cours <i>reporter le chiffre pérenne indiqué ci- dessus (B)</i>	Jours épargnés				Options à choisir par l'agent		Nombre de jours restant à prendre en congés
	CA	CA HP	RTT	Repos compensateurs pour services supplémentaires (HS)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à placer à la RAFP *	
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>	<i>g</i>	<i>h = a+b+c+d+e-f-g</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(*) : option non disponible pour les non-titulaires, qui ne peuvent choisir que l'indemnisation ou le maintien en congé.

Si vous ne souhaitez pas faire de choix d'option, ni d'alimentation, renseigner le tableau ci-dessous :

Je souhaite conserver en congés les jours au-dessus de 20 épargnés sur mon CET pérenne (*)

(cocher la case)

En cas de non-réponse de votre part, les jours épargnés au-delà de 20 jours sur le CET pérenne seront automatiquement versés au sein du régime de la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ou indemnisés si vous êtes agent non titulaire.

Observation : Les jours supérieurs au seuil de 20 peuvent être capitalisés en jours de congés et maintenus sur le CET pérenne, à la condition que la progression annuelle soit limitée à 10 jours à garder en congés, dans le respect du plafond de 60 jours.

Fait à le / /

Visa de l'agent

Visa du chef de service

Date de transmission au service de contrôle (départemental ou zonal) :/...../.....

Visa du service de contrôle